

Décret, présenté par Monnot au nom du comité des finances, fixant les traitements de l'administration des Postes pour les nouveaux relais sur la route de Clermont à Nîmes, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Jacques François Charles Monnot

Citer ce document / Cite this document :

Monnot Jacques François Charles. Décret, présenté par Monnot au nom du comité des finances, fixant les traitements de l'administration des Postes pour les nouveaux relais sur la route de Clermont à Nîmes, lors de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 238;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29176_t1_0238_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

général de la liquidation pour son travail sur les pensions des anciens employés des dites administrations supprimées.»

« Le décret ne sera point imprimé. » (1).

58

« La Convention nationale, après avoir entendu [MONNOT, au nom de] son comité des finances sur l'établissement de nouveaux relais

sur la route de Clermont à Nîmes et Montpellier, en passant par Saint-Flour et Mende, décrète que les avances et traitements annuels, fixés provisoirement par l'inspecteur Gibert, pour chacun de ces nouveaux relais, demeurent réduits définitivement à la somme de 532,000 l., pour un bail de trois ans; laquelle somme sera répartie par l'administration des postes aux parties prenantes, suivant l'état ou tableau annexé à la minute du présent décret.

« Il ne sera point imprimé » (2).

[Annexe au décret : Tableau comparatif des adjudications de relais et des réductions proposées] (3).

Noms des relais	Nb. des chevaux	Conditions des adjudications			Réductions proposées par l'Administration			
		Sommes une fois payées	Sommes annuelles	Sommes totales p. 3 années	Sommes une fois payées	Sommes annuelles	Sommes totales p. 3 années	Economies
		liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
St-Flour	10	10 000	20 000	70 000	10 000	6 000	28 000	42 000
Bessière	10	13 000	20 000	73 000	13 000	6 000	31 000	42 000
St-Chély	10	12 000	15 000	57 000	12 000	6 000	30 000	27 000
Serverette	10	14 000	20 800	76 400	14 000	6 000	32 000	44 400
Rieutort	10	17 000	16 400	66 200	17 000	6 000	35 000	31 200
Mende	12	16 700	19 700	75 800	16 700	6 000 (*)	34 700	41 100
Fraissinel	10	25 000	25 000	100 000	13 900	6 000	31 900	68 100
Florac	10	12 000	33 500	52 500	12 000	4 000	30 000	22 500
Logis-de-Rey ..	10	16 750	4 000	28 750	16 750	6 000	28 750	
Pompidoux	10	31 500	18 500	87 000	15 000	6 000	33 000	54 000
St-Romand ...	10	27 500	9 550	56 150	15 000		33 000	23 150
St-J.-du-Gard .	10	14 450		14 450	14 400	2 100	14 450	
Anduze	12	13 700	2 100	20 000	13 700	6 000	20 000	
Quissac	10	18 900	14 000	60 900	15 000	3 000	33 000	27 900
Sommière	10	9 200	3 000	18 200	9 200	6 000	18 200	
Castries	10	15 000	6 000	33 000	15 000	6 000	33 000	
Lédignan	10	24 000	6 600	43 800	15 000		33 000	10 800
Baracques - de - Fons	10	19 700	6 500	39 200	15 000	6 000	33 000	6 200
		310 400	220 650	972 350	252 700	93 100	532 000	440 350 (***)

Observations

(*) En suivant les proportions des sommes annuelles eu égard au nombre des chevaux, le titulaire de Mende devrait toucher, annuellement 7 200 F.

(**) Ayant découvert qu'il y avait eu de l'irrégularité dans l'adjudication du relai de Pompidoux, j'ai fait procéder à une nouvelle, dont je communiquerai à la Convention le résultat, dès qu'il me sera parvenu.

(***) Il se trouve ici des erreurs d'opération dans le rapport de l'Administration qui porte le montant de l'économie à 443 450 F...

(1) P.V., XXXV, 31. Minute de la main de Monnot (C 296, pl. 1008, p. 11). Décret n° 8689. Reproduit dans *Débats*, n° 567, p. 342; *J. Sablier*, n° 1242.

(2) P.V., XXXV, 31. Minute de la main de Monnot (C 296, pl. 1008, p. 11). Décret n° 8683^{bis}.

(3) C 296, pl. 1008, p. 10.

59

« La Convention nationale, après avoir entendu [MONNOT, au nom de] son comité des finances, décrète :

« Art. I. A dater du 20 floréal prochain, le prix des coches de la Haute-Seine sera fixé quatre sols par lieue par voyageur, et trois sols par lieue par quintal de marchandises.

« II. Le prix dans les coches d'eau de la Saône, sera, pour le trajet entier de Chalon à Commune-Affranchie et retour, de 8 l. pour les voyageurs, et 3 l. 7 s. 6 d. par quintal de marchandises, et en proportion pour les distances intermédiaires.

« III. Le prix dans les diligences d'eau du Rhône sera, pour le trajet entier de Commune-